

Résultats de l'enquête sur l'expertise

- Synthèse -

Introduction

Depuis quelques années, les CNP émergent comme des composantes importantes du paysage de santé. L'une de leurs missions est de gérer les expertises et les compétences des professionnels de leur spécialité. Ceci passe notamment par leur capacité à proposer des professionnels compétents capables de répondre aux différentes demandes d'avis et/ou d'expertise dans le champ de la spécialité dont ils peuvent être saisis (DGOS, HAS, ANSM, etc.) directement ou indirectement par le canal de la FSM.

Dans ce contexte, la FSM soucieuse d'aider concrètement chaque CNP à valoriser le capital d'expertise de sa spécialité, a conduit, sous l'égide du comité Structures et gouvernance et du comité Ethique et gestion des conflits d'intérêt, une enquête sur les modalités actuelles de gestion des demandes d'expertise par les CNP. Cette enquête dont les principaux résultats sont présentés dans ce document avait pour objectif de préparer la rédaction de recommandations à l'attention des CNP pour le traitement des saisines émanant d'une agence ou d'un organisme institutionnel.

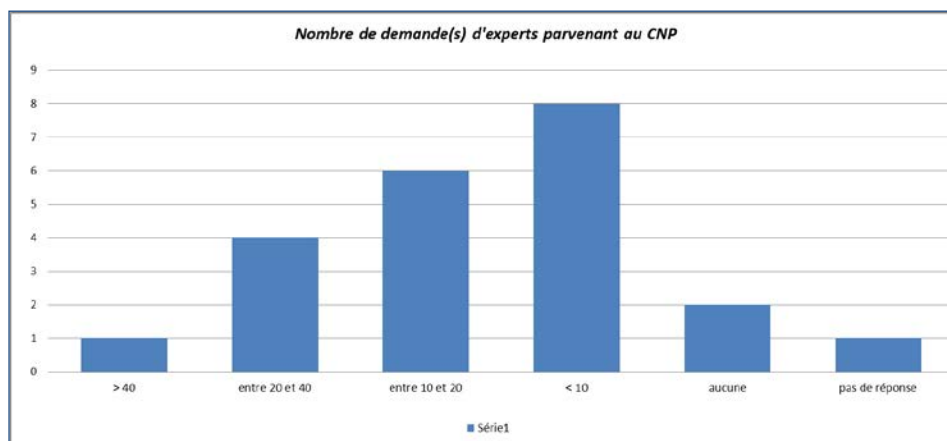
Un message a été adressé aux Présidents des 46 CNP début du mois de septembre 2014 incluant un lien vers le formulaire d'enquête mis en ligne sur le site internet de la FSM (www.specialitesmedicales.org). Une relance a été effectuée au cours de la diffusion de l'enquête et au final, 22 Présidents de CNP ont renseigné le questionnaire.

Résultats de l'enquête sur l'expertise

Partie 1 : Généralités sur les CNP et l'expertise

Le nombre de demandes d'experts auxquelles les CNP estiment être confrontés est présenté dans la figure 1. Un seul CNP déclare recevoir annuellement plus de 40 demandes d'experts. 4 CNP reçoivent entre 20 et 40 demandes par an. 6 CNP reçoivent entre 10 et 20 demandes, et 8 CNP reçoivent moins de 10 demandes. Pour 2 CNP, aucune demande d'experts ne leur parvient. L'un d'eux est un CNP constitué en 2013.

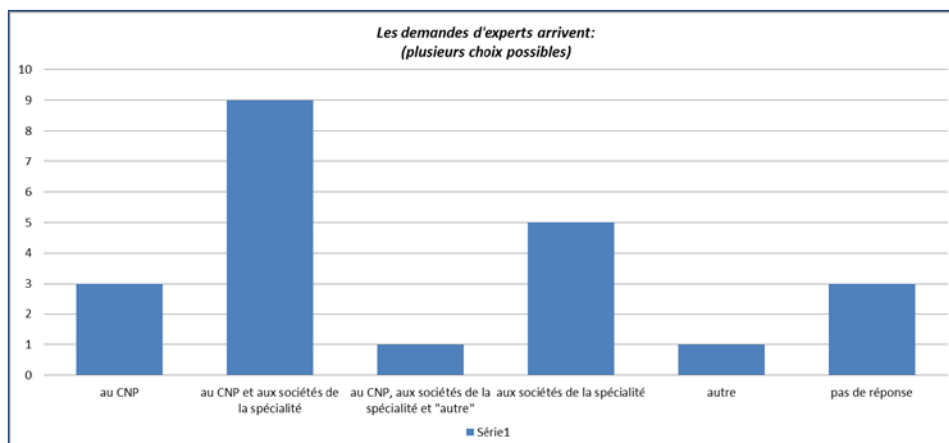
Figure 1



21 répondants

Les saisines arrivent le plus souvent à la fois au CNP et aux sociétés de la spécialité. C'est le cas rapporté par 9 CNP. Seuls 3 CNP déclarent que les demandes leur sont adressées alors que 5 CNP ont déclaré que les saisines arrivent principalement aux sociétés de la spécialité (figure 2).

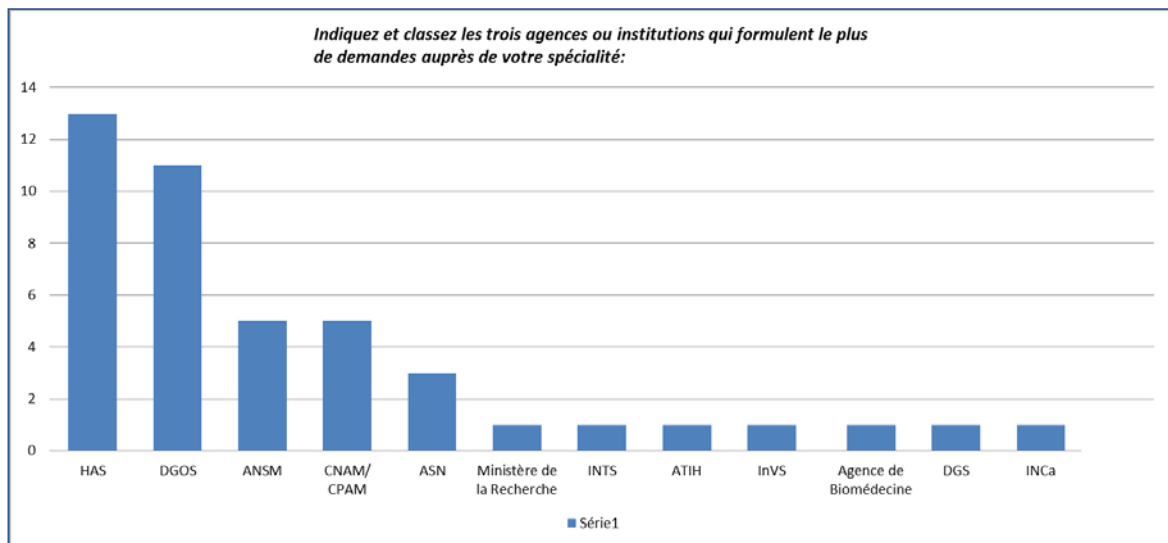
Figure 2



21 répondants

Les agences et institutions qui formulent le plus de demandes d'experts sont la HAS pour 13 CNP et la DGOS pour 11 CNP. L'ANSM et la CNAM arrivent ensuite avec 5 réponses chacune (figure 3).

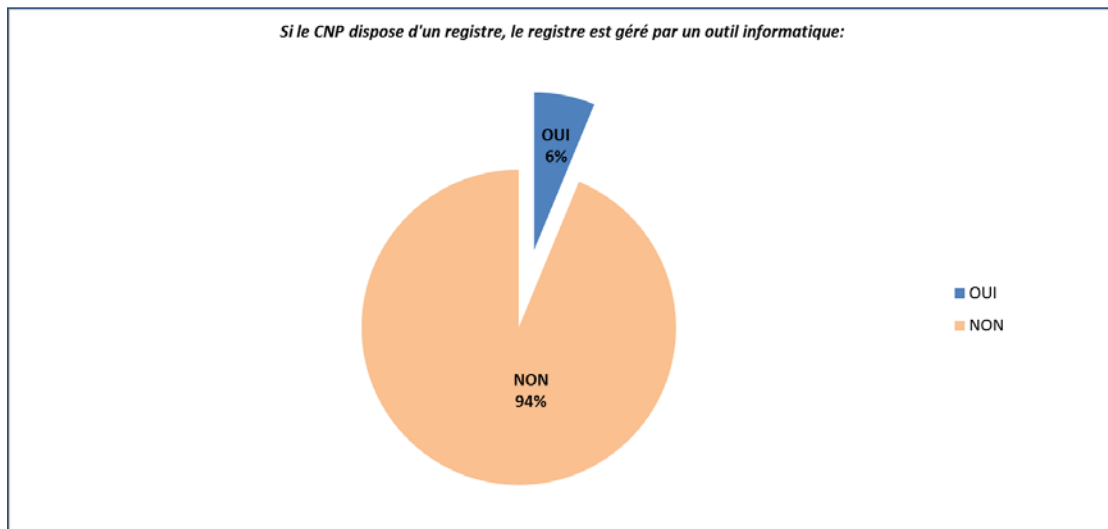
Figure 3



16 répondants

Partie 2 : CNP et fichier

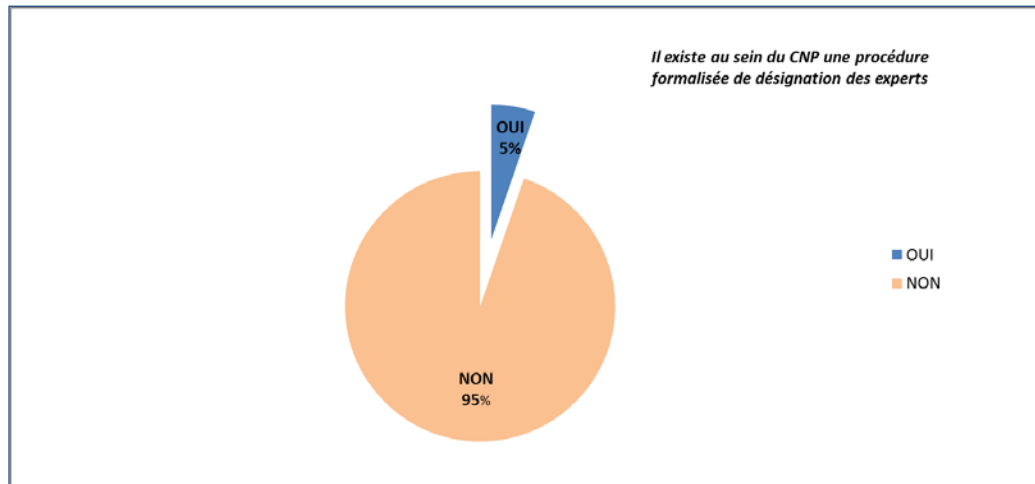
Un seul CNP (la Fédération Française de Pneumologie) dispose d'un registre des experts géré par un outil informatique. Il précise que l'outil est couplé à l'annuaire du CNP selon une procédure originale et qu'il est demandé à l'expert d'actualiser en ligne les informations le concernant, une fois par an.



17 répondants

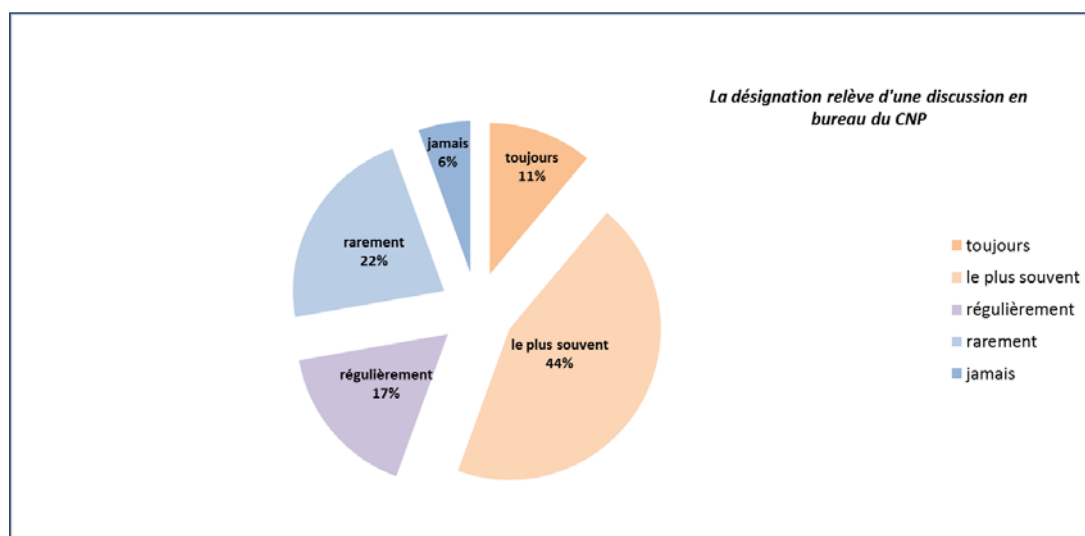
Partie 3 : Modalités pratiques de désignation d'experts

Un seul CNP (le Conseil Professionnel de la Radiologie Française) dispose d'une procédure formalisée de désignation des experts.



22 répondants

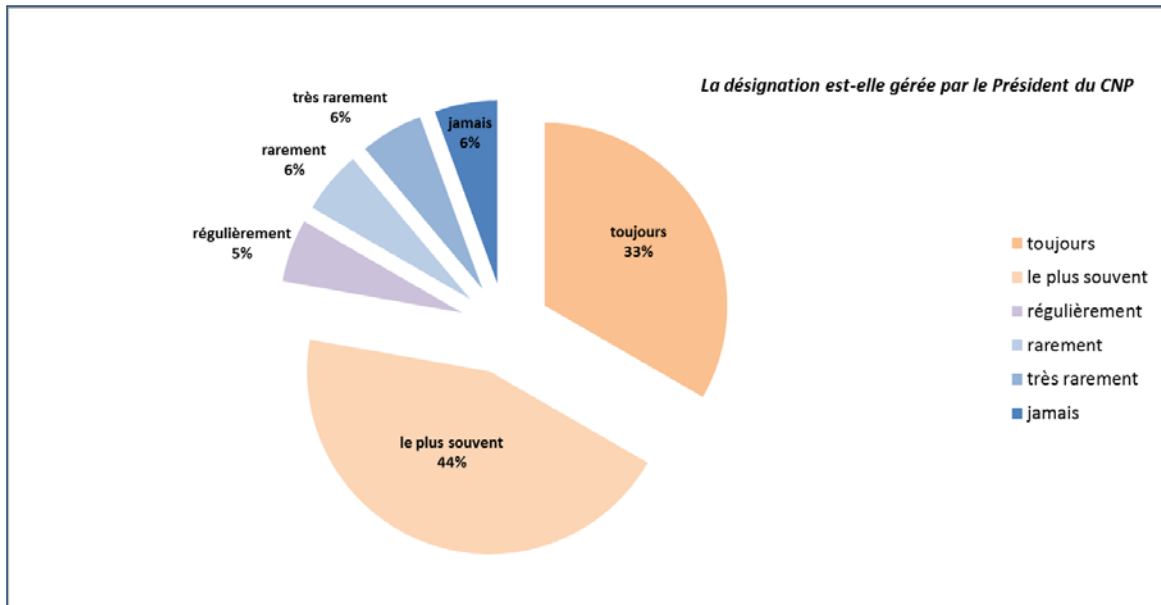
Le bureau du CNP est une instance fréquemment sollicitée pour la désignation d'experts. En effet, pour 72 % des CNP (soit 13 CNP) la désignation relève toujours, le plus souvent ou régulièrement d'une discussion du bureau du CNP (figure 4). Figure 4



18 répondants

Cependant, le rôle du Président dans la désignation est central. En effet, 83 % des CNP (soit 15 CNP) déclarent que la désignation d'experts est toujours, le plus souvent ou régulièrement gérée par le Président du CNP (figure 5).

Figure 5

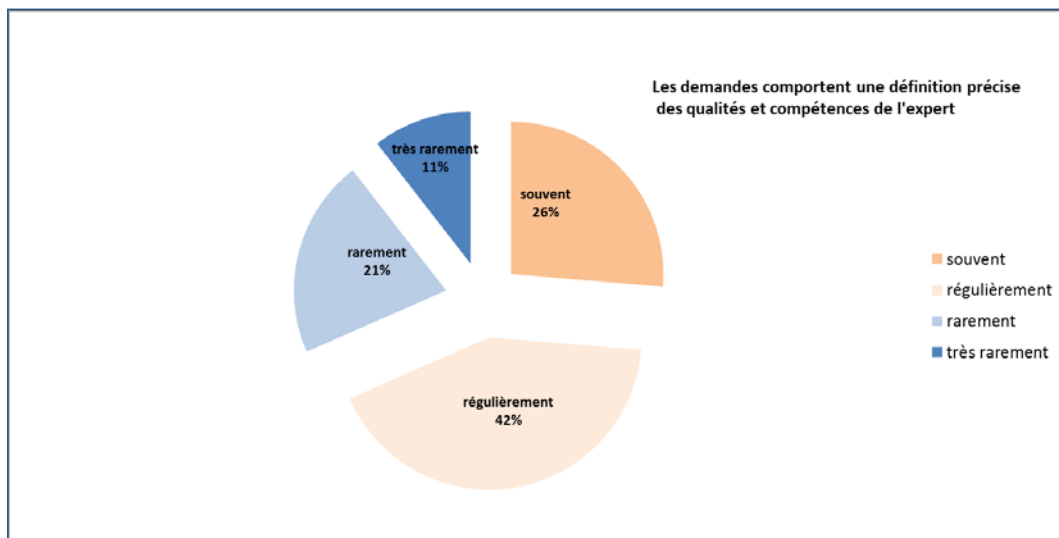


18 répondants

Partie 4 : Evaluation des difficultés pratiques de réponses

Pour 72 % des CNP (soit 13 CNP) les demandes comportent souvent ou régulièrement une définition précise des qualités et des compétences de l'expert sollicité (figure 6).

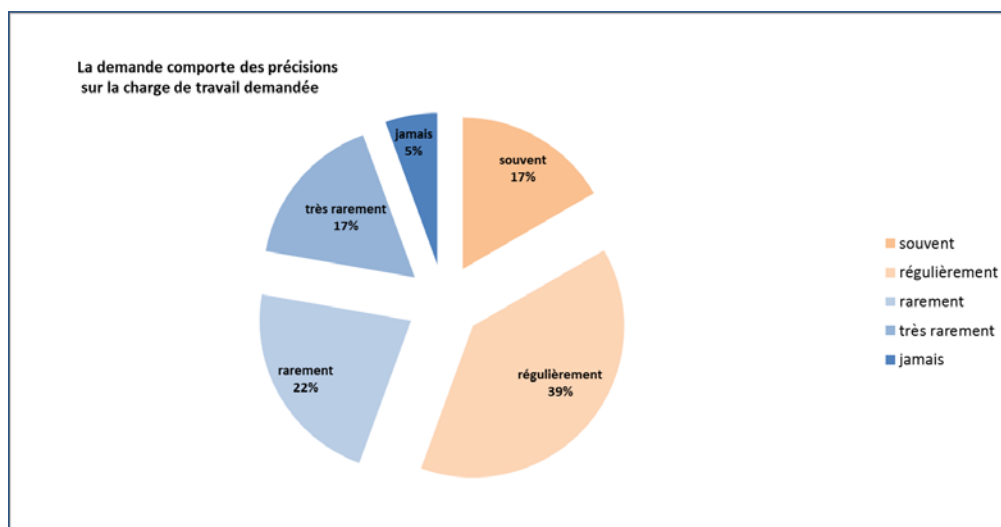
Figure 6



19 répondants

Si pour 55 % des CNP (soit 10 CNP) les demandes comportent souvent ou régulièrement des précisions sur la charge de travail demandée il apparaît en revanche que pour 44 % des CNP (soit 8 CNP) les demandes reçues comportent rarement, très rarement ou jamais de précisions sur la charge de travail demandée à l'expert. Par ailleurs, le courrier de demande comporte davantage d'informations sur les qualités et les compétences de l'expert que sur la charge de travail (figure 7).

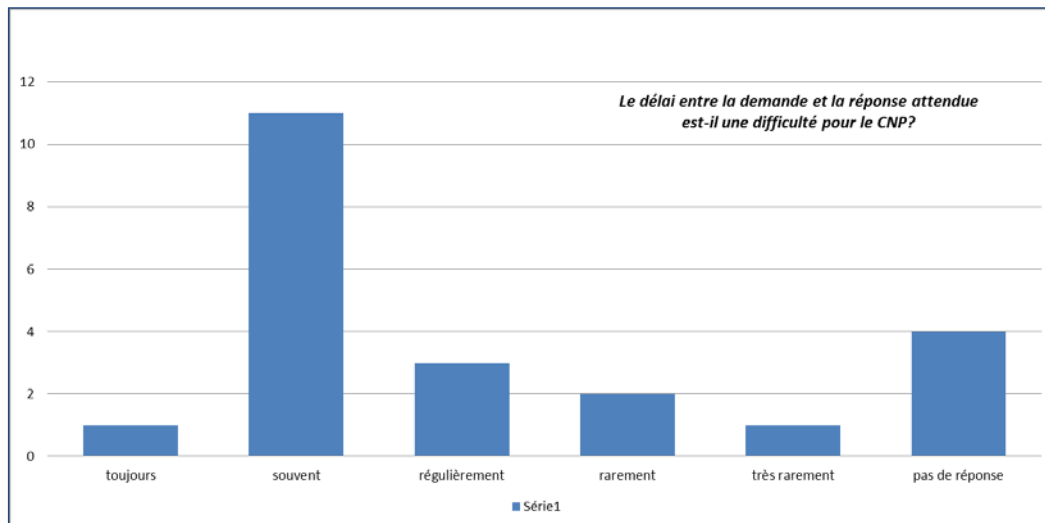
Figure 7



18 répondants

Un grand nombre de CNP juge trop court le délai entre la demande et la réponse. En effet, pour 11 CNP, ce délai trop court constitue souvent une difficulté (figure 8).

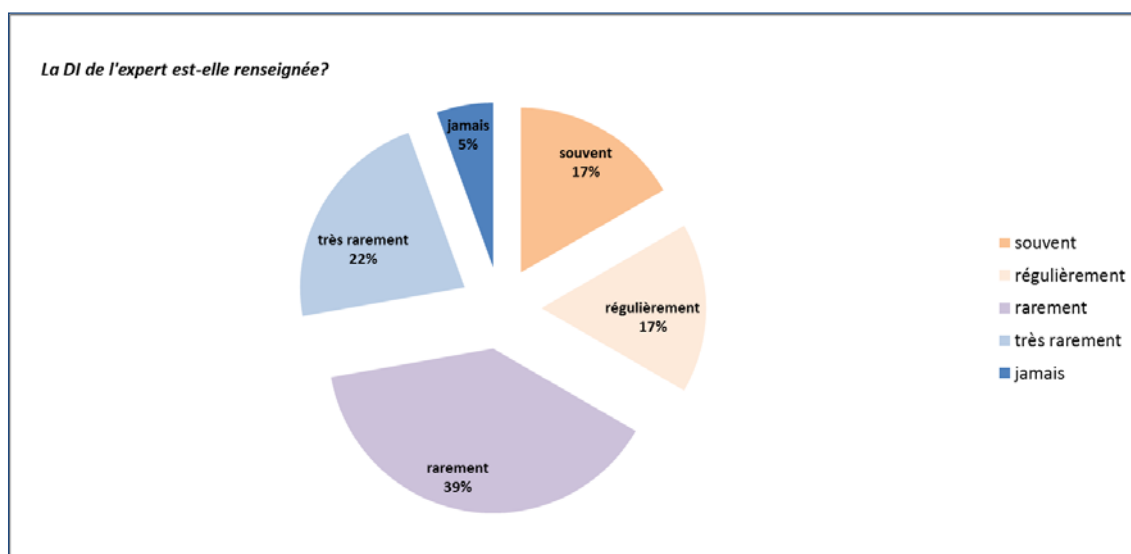
Figure 8



18 répondants

D'autre part, les déclarations d'intérêt des experts ne sont pas renseignées dans plus de la moitié des cas. En effet, 66 % des CNP (soit 12 CNP) déclarent qu'elles sont rarement, très rarement ou jamais renseignées (figure 9).

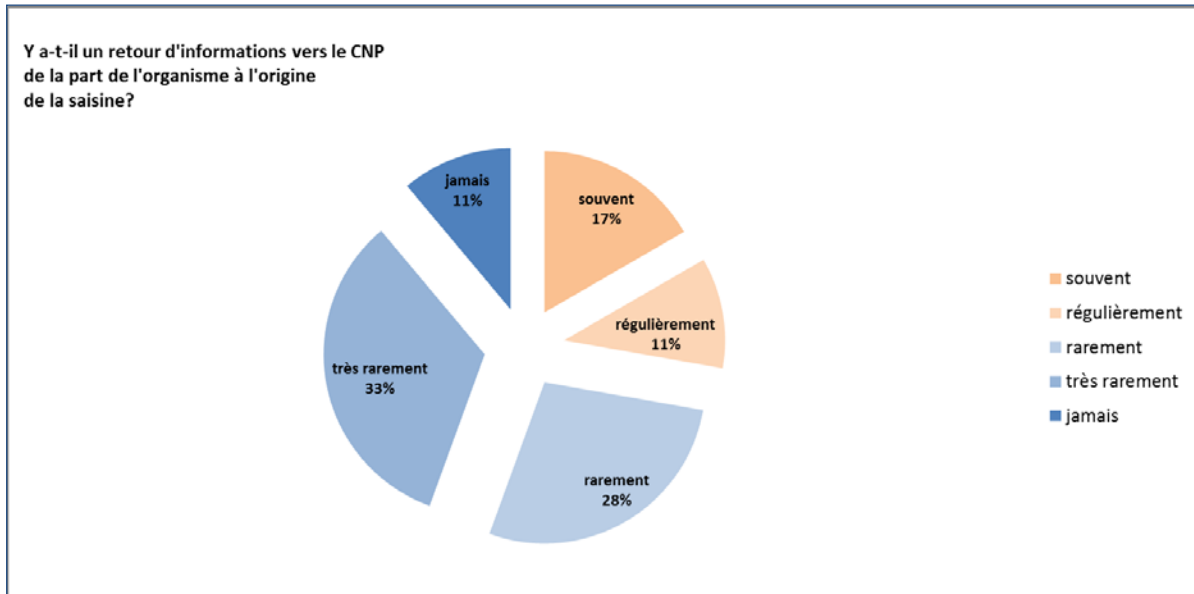
Figure 9



18 répondants

Les CNP relèvent fréquemment l'absence de retour d'information de la part de l'organisme à l'origine de la saisine. En effet, pour 72 % des CNP (soit 13 CNP), il y a rarement, très rarement ou jamais de retour d'information (figure 10).

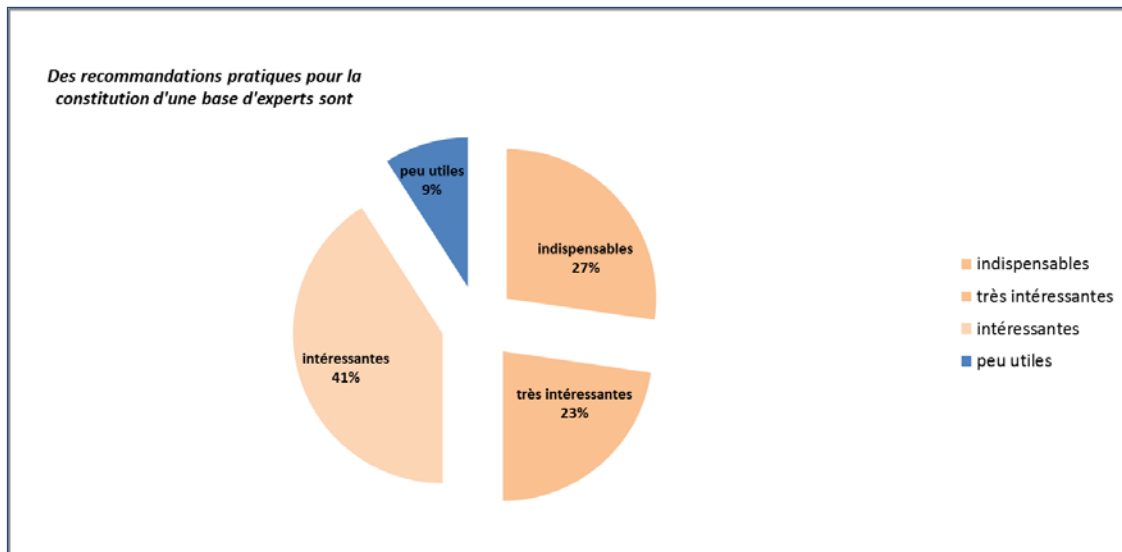
Figure 10



18 répondants

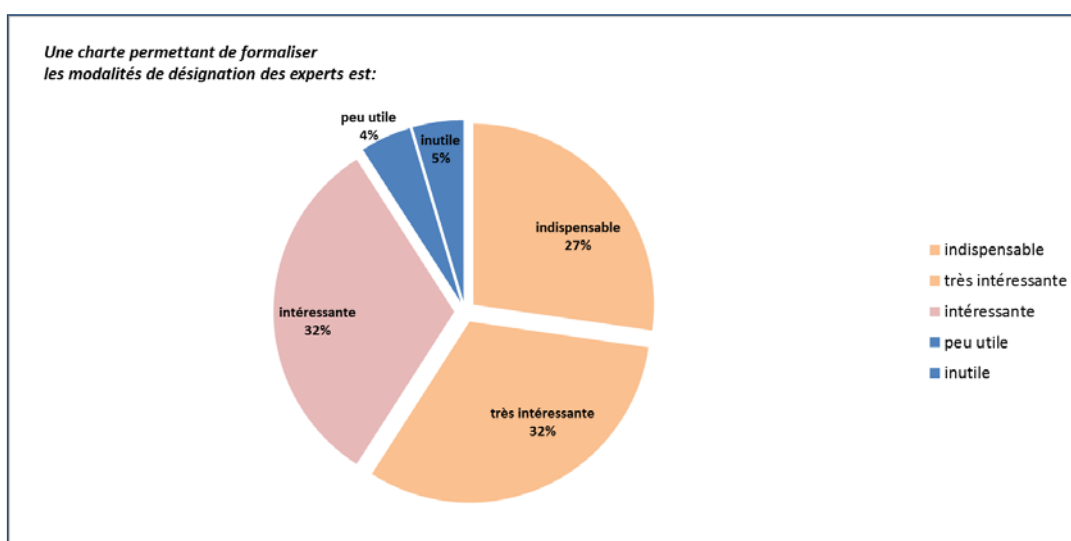
Partie 5 : Besoins des CNP pour une gestion pertinente de l'expertise

L'enquête montre un fort consensus sur la nécessité de disposer de recommandations pratiques pour la constitution d'une base d'experts. Une large majorité y est favorable. En effet, 90 % des CNP (soit 20 CNP) déclarent que des recommandations pratiques pour la constitution d'une base d'experts sont indispensables, très intéressantes ou intéressantes.



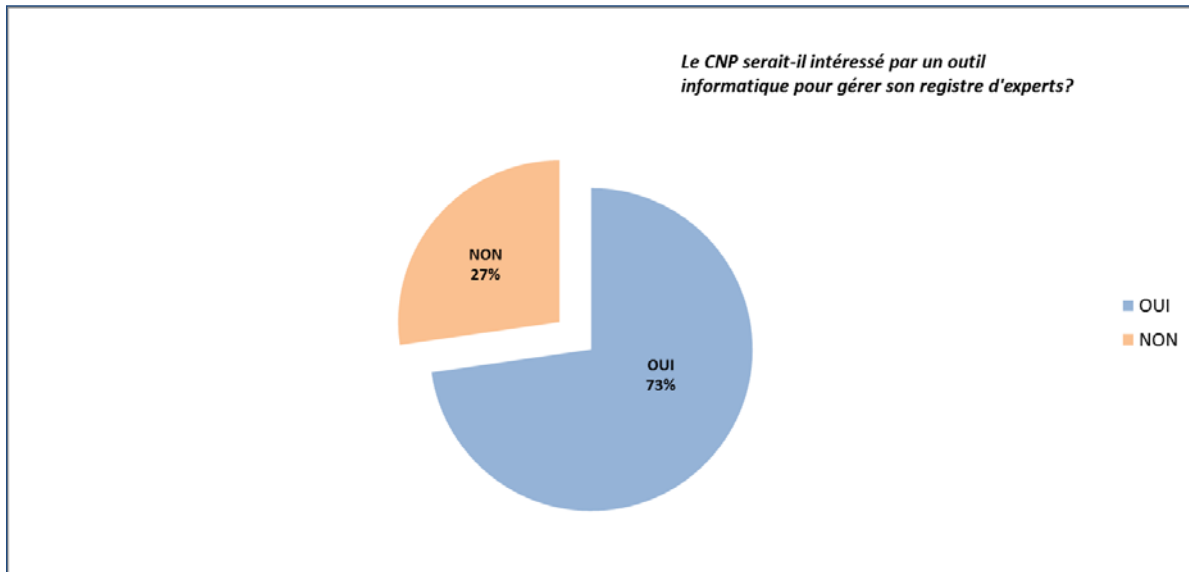
22 répondants

Disposer d'une charte type formalisant les modalités de désignation des experts reçoit également un écho très favorable puisque 95 % des CNP (soit 20 CNP) jugent qu'un tel document serait indispensable, très intéressant ou intéressant.

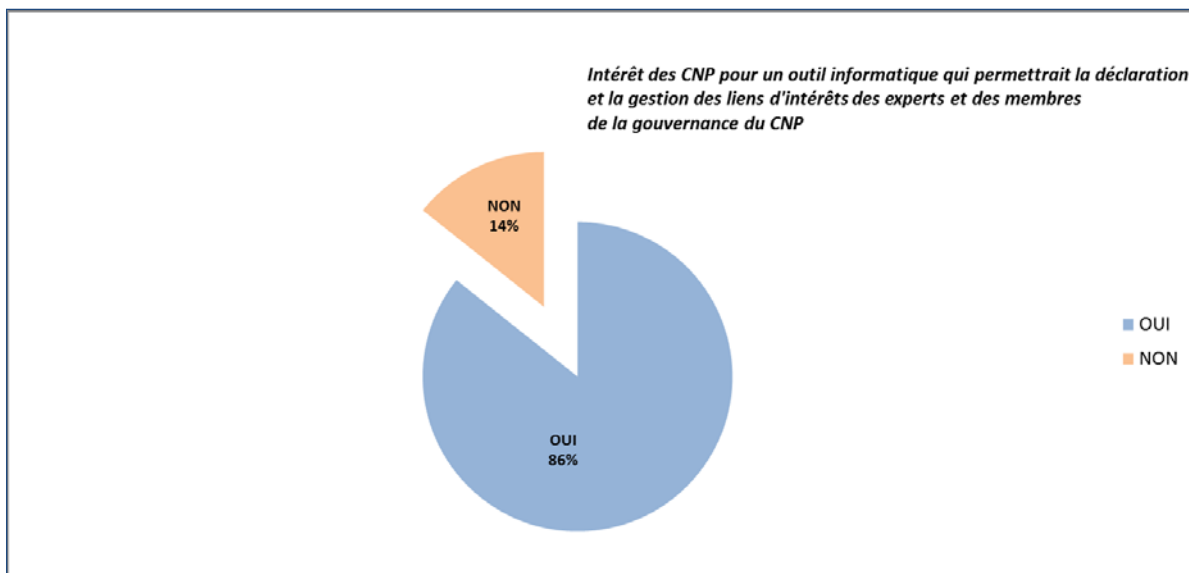


21 répondants

73 % des CNP (soit 16 CNP) sont intéressés par un outil informatique qui permettrait de gérer le registre d'experts de leur spécialité et 86 % sont intéressés par un outil informatique permettant la déclaration et la gestion des liens d'intérêts de leurs experts.



22 répondants



21 répondants

Conclusion

L'analyse des données de cette enquête a permis au comité Structures et gouvernance et au comité Ethique et gestion des liens d'intérêt de la FSM de dresser les constats suivants :

- Un nombre conséquent de demandes d'experts reste envoyé simultanément à plusieurs structures de la spécialité par les organismes demandeurs. Beaucoup de demandes ne sont donc pas centralisées au niveau du CNP de la spécialité qui pourtant regroupe l'ensemble des composants de la spécialité.
- La rédaction des demandes d'experts sont généralement peu ciblées et les modalités de réponses pourraient être davantage formalisées.
- Les modalités de désignation des experts au sein des CNP ne sont pas formalisées par une procédure. La désignation relève souvent, mais pas systématiquement, d'un échange au niveau du bureau du CNP (en réunion ou par mail). La gestion des experts reste fréquemment gérée par le Président du CNP.
- Les CNP ont exprimé le besoin d'outils permettant la formalisation du processus interne de désignation d'experts.

A partir de ce constat, les deux comités de la FSM ont rédigé une Charte intitulée : « Charte des Conseils Nationaux Professionnels pour le traitement des saisines de demande d'experts ». Ce document a été validé par le bureau de la FSM le 13 janvier 2015, et sera présentée lors du Conseil d'Administration de la FSM, le 13 mars 2015.